



**Conseil Communautaire**  
**Jeudi 12 octobre 2023 à 19 h**  
**Salle des fêtes de**  
**Randonnai**

*Procès-Verbal*

# Ordre du Jour

- Nomination d'un secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal du 6 septembre 2023.
- Informations sur les décisions du Président prises dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil communautaire.
- Installation d'un nouveau conseiller communautaire suite à démission.

## REGLEMENTATION

- Nomination d'un référent déontologique

## FINANCES / PERSONNEL

- Décision modificative n°5 : Budget Principal
- Décision modificative n°1 : Budget Muséales
- Convention de participation avec Longny les Villages pour la chaufferie bois
- Participation travaux éclairage à L'Hôme-Chamondot

## URBANISME ENVIRONNEMENT

- PLUI : Modification simplifiée
- Avis sur la modification du SRADDET
- Assainissement : avenant au marché
- Convention pour une mission animation attractivité territoriale

## CULTURE TOURISME

- Attache ta tuque : Modification des tarifs
- Attache ta tuque : Convention de mandat de distribution pour la régie des muséales
- Attache ta tuque : Tarifs des concerts

## ENFANCE JEUNESSE

- Règlement intérieur du service enfance
- Modification des tarifs des cantines

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE COMMUNES DES HAUTS DU  
PERCHE Séance du 12 octobre 2023  
Salle des fêtes de Randonnai à 19h**

Nombre en exercice : 31  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 30

Convocation du 5.10.2023  
Affichage du 5.10.2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Randonnai suite à la convocation du 5.10.2023, affichée le cinq octobre 2023.

Etaient présents : M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques (arrivé à 19h16), Mme BRAULT Roselyne, Mme CHAMARET Stéphanie, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent (arrivé à 19h12), M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, Mme LALAOUNIS Danièle, Mme LEROY Céline, M LE SECQ Emmanuel, M MANNOURY César, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : Mme BERGER Frédérique (donne pouvoir à Mme BRAULT Roselyne), M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M LE SECQ Emmanuel), M JUSZEZAK Jean-Claude (donne pouvoir à M HOULLE Pascal), Mme SAUVANEIX Alexandra (donne pouvoir à M POIRIER Franck).

Etaient absents-non excusés : M DESCHAMPS Michel.

Assistait également : M. LAMPERIERE Frédéric DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Madame Stéphanie CHAMARET est nommée secrétaire de séance.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 6 septembre 2023.

**INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Monsieur le Président présente les décisions prises par lui-même par délégation du conseil :*

**TABLE DECISIONS**

Date de l'Acte	N° Acte	Objet	N° page
31/08/2023	2023_156	Dépannage volets roulants écoles Longny – MGP – 256,43 € TTC	
31/08/2023	2023_157	Réglages de portes et fournitures et pose anti-pince doigts école de Tourouvre – MGP – 519,95 € TTC	
31/08/2023	2023_158	Remise en jeu porte classe CE1/CE2 école de Neuilly – MGP – 283,61 € TTC	
31/08/2023	2023_159	Travaux d'électricité pour installation de la fibre –	

		O.T. Longny – Molveaux Klian – 456,00 € TTC	
01/09/2023	2023_160	Muséales / Réparation moteur Plancher chauffant – Engie – 2 063,57 € TTC	
04/09/2023	2023_161	Renonciation au droit de préemption urbain – 11 Rue de Chartres à Longny-les-Villages	
04/09/2023	2023_162	Renonciation au droit de préemption urbain – Les Coudrais à Tourouvre au Perche (Tourouvre)	
05/09/2023	2023_163	Renonciation au droit de préemption urbain – La Martinière à Le Pas-Saint-L'Homer	
11/09/2023	2023_164	Fabrication et pose d'une tôle de protection au-dessus de la porte copeaux avec jambage chaufferie bois LONGNY - Storti - 350,00 € TTC	
11/09/2023	2023_165	Renonciation au droit de préemption urbain – Lieu-dit Le Bois Verriere à Longny-les-Villages	
13/09/2023	2023_166	Maintenance des serrures, des portes et des volets roulants – Ecole de Randonnai – MGP – 637,51 € TTC	
13/09/2023	2023_167	Installation éclairage extérieur - Gendarmerie de Tourouvre – Lamelet – 1 454,40 € TTC	
13/09/2023	2023_168	Achat 2 armoires produits entretien médiathèques Tourouvre & Longny, bancs & jardinière CDC – Comat et Valco – médiathèques 1 239,60 € TTC – Cdc 2 044,80 € TTC	
19/09/2023	2023_169	Renonciation au droit de préemption urbain – 19 Les Loges à Les Menus	
21/09/2023	2023_170	Désembouage installation chauffage – Crèche Tourouvre – Garanka – 1 344,00 € TTC	
21/09/2023	2023_171BIS	Remplacement batterie onduleur ascenseur – CDC – Orona – 378,00 € TTC	
21/09/2023	2023_172BIS	Travaux d'électricité cantine et salle de repos école de Longny – Lamelet – 451,20 € TTC	
21/09/2023	2023_173	Réalisation d'une étude géotechnique + suivi - Fondasol – 7 080,00 € TTC	
22/09/2023	2023_174	Renonciation au droit de préemption urbain – 18 Rue de Paris à Charencey	
26/09/2023	2023_175	Renonciation au droit de préemption urbain – 2 Rue de l'Eglise à Longny les Villages (Longny-au-Perche)	
26/09/2023	2023_176	Renonciation au droit de préemption urbain – 14 Rue de la Givardière à Longny les Villages (Longny-au-Perche)	
26/09/2023	2023_177	Renonciation au droit de préemption urbain – 2 Rue Honoré Mercier à Tourouvre au Perche (Tourouvre)	
26/09/2023	2023_178	Renonciation au droit de préemption urbain – Lieu-dit Les Maisons Neuves à Tourouvre au Perche	
29/09/2023	2023_179	Renonciation au droit de préemption urbain – Rue Mondrel à Tourouvre au Perche (Tourouvre)	
29/09/2023	2023_180	Renonciation au droit de préemption urbain – Rue Victor Linart à Tourouvre au Perche (Tourouvre)	
29/09/2023	2023_181	Renonciation au droit de préemption urbain – 65 La Coineterie à Tourouvre au Perche (Randonnai)	
29/09/2023	2023_182	Renonciation au droit de préemption urbain – Lieu-dit Riantz à Tourouvre au Perche (Tourouvre)	
29/09/2023	2023_183	Renonciation au droit de préemption urbain – Lieu-dit La Grandiniere à Tourouvre au Perche	
05/10/2023	2023_184	Renonciation au droit de préemption urbain – 17 Rue de Paris à Charencey	
05/10/2023	2023_185	Renonciation au droit de préemption urbain – Les Coudrais à Tourouvre au Perche (Tourouvre)	

Les membres du conseil communautaire donne quitus à l'unanimité à monsieur le Président.

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

Par courrier en date du 13 août 2023 reçu le 16 août en Sous-Préfecture de Mortagne au Perche, Monsieur Dominique ANQUETIL a adressé sa démission de son poste d'Adjoint au Maire de la commune de Tourouvre au Perche.

Monsieur Marc SIMONNET, par courrier adressé au Président de la communauté de communes en date du 6 septembre 2023 n'a pas souhaité devenir conseiller communautaire.

Par conséquent, la commune de Tourouvre au Perche a désigné un nouveau conseiller communautaire en la personne de Monsieur César MANNOURY.

Monsieur le Président rappelle qu'il convient donc de pourvoir plusieurs postes devenus vacants dans les commissions par la démission de Monsieur ANQUETIL

Il propose que soit de nouveaux désignés des conseillers communautaires pour pourvoir à ces vacances. Il rappelle que des conseillers municipaux peuvent être associés à ces commissions.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, approuve la composition de la commission bâtiment, travaux et patrimoine, de la commission culture, communication, vie associative et sport, de la commission de délégation de service public et de la commission d'appel offres tel que présenté :**

**COMMISSION BATIMENT, TRAVAUX ET PATRIMOINE : 10 MEMBRES**, sous la Présidence de la vice-Présidente en charge de cette commission Elyane ENCELIN

**Voici les Conseillers Communautaires désignés :**

- César MANNOURY
- Angéline RADIGUET
- Virginie DJENNADI-MENEGHINI
- Jean Vincent DU LAC
- Michel DESCHAMPS
- Gilles ORY
- Frédérique ROYER-BERGER
- Danièle LALAOUNIS

**Conseillers municipaux déjà désigné :**

COMMUNES	NOM
LE MAGE	IELSCH Denis
TOUROUVRE	BEAUDOIRE Julien

**COMMISSION CULTURE, COMMUNICATION, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT : 9 MEMBRES**, sous la Présidence du vice-Président en charge de cette commission Jean-Jacques BOUTTIER

**Voici les Conseillers Communautaires désignés :**

- Estelle FONTAINE
- Danièle LALAOUNIS
- Jean-Marc NAEL
- Alexandra SAUVANEIX

Conseillers municipaux déjà désigné :

COMMUNES	NOM
LE MAGE	MARTINETTI Luc
L'HOMME-CHAMONDOT	HESLOUIS Sandra
TOUROUVRE	BEAUDOIRE Céline MASSE Maryse

**COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : 6 MEMBRES, sous la Présidence de Monsieur le Président de la CDC**

Voici les Conseillers Communautaires désignés :

- Christian BAILLIF
- Jean-Jacques BOUTIER
- Elyane ENCELIN
- Pascal HOULLE

**COMMISSION D'APPEL OFFRES : 10 MEMBRES, sous la Présidence de Monsieur le Président de la CDC**

Voici les Conseillers Communautaires désignés :

**Membres titulaires**

- Pascal COUDRAY
- Christian BAILLIF
- Jean-Jacques BOUTIER
- Elyane ENCELIN
- Pascal HOULLE

**Membres suppléants**

- César MANNOURY
- Michel DESCHAMP
- Bernadette EDOU
- Patrice MICHEL FLANDIN
- Gilles ORY

## REGLEMENTATION

**DELIBERATION N° 2023.10.145**

**NOMINATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Depuis 2015 et la loi « visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat », les élus sont tenus de respecter « des principes déontologiques » consacrés par une « charte de l' élu local » intégrée au Code Général des Collectivités Territoriales (article L1111-1-1).

Afin de faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue. Cette loi a modifié la charte de l' élu local en y ajoutant une phrase : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. » Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Il peut également conseiller les élus sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

Le référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

Le décret du 6 décembre 2022 fixe les dispositions relatives à ces référents déontologues ainsi que le calendrier. Ainsi, les référents déontologues devront être désignés au 1er juin 2023, par l'organe délibérant. Il est possible de mutualiser un référent entre plusieurs collectivités, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes, ce qui suppose de prendre « des délibérations concordantes ». Le référent déontologue doit être choisi « en raison de son expérience et de ses compétences ». Cependant, il ne peut être élu au sein de la ou des collectivités et établissements auprès desquels il exerce ses fonctions, ni y avoir été élu depuis « au moins trois ans ». Il ne peut pas non plus s'agir d'un agent de ces collectivités. Le référent déontologue peut également être « un collègue », composé de personnes répondant aux exigences évoquées ci-dessus.

Monsieur le Président précise qu'il appartient donc au conseil communautaire de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et dont la liste annexée à la présente délibération. Le Centre de Gestion de l'Orne a conventionné avec le Centre de Gestion de la Seine-Maritime afin que les collectivités du département puissent bénéficier de ce dispositif.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : [adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr](mailto:adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr). Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l' élu demandeur.

L' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l' élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

-80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine.

-160€ par dossier si l' élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 61 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 61 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 61 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De prendre connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- De désigner, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil communautaire, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec le centre de Gestion de l'Orne.

## FINANCES - PERSONNEL

### DELIBERATION N° 2023.10.146

#### DECISION MODIFICATIVE N° 5 : BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mars 2023 approuvant le Budget Primitif,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement du Budget Principal.

Le Vice-Président présente en séance les ajustements budgétaires à réaliser :

En section de Fonctionnement, il convient d'ajuster les crédits pour :

- Ajustement des recettes Fiscalité - Dotations
- Participation au Budget MUSEALES
- Régularisation d'un suramortissement

En section d'Investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes :

- Ajustement des subventions notifiées – Aménagement Extension du multi-accueil BABY PERCHE – Création Maison de la Petite Enfance
- Ajustement des crédits – Le Bourg La Ventrouze – (Marchés de travaux notifiés)
- Ajustement crédits Effacement des réseaux - Eclairage Public - Sainte Anne
- Installation d'Alarmes PPMS – Groupes scolaires Longny au Perche et Tourouvre  
Construction d'une dalle pour l'installation d'un abri – Groupe scolaire Longny au Perche



Les élus communautaires sont invités à examiner la proposition de décision modificative n° 5/2023.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la décision modificative n° 5/2023 du budget principal telle que présentée. Cette décision modificative sera annexée à la présente délibération.**

#### **DELIBERATION N° 2023.10.147**

##### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET MUSEALES**

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mars 2023 approuvant le Budget Primitif,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement du Budget Muséales.

Le Vice-Président présente en séance les ajustements budgétaires à réaliser :

- Organisation de l'événement ATTACHE TA TUQUE
- Participation au Groupement d'Achat TE 61
- Insuffisance de crédits sur le chapitre 012 – Charges de Personnel

Les élus communautaires sont invités à examiner la proposition de décision modificative n° 1/2023.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la décision modificative n° 1/2023 du budget muséales telle que présentée. Cette décision modificative sera annexée à la présente délibération.**

#### **DELIBERATION N° 2023.10.148**

##### **CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LA COMMUNE DE LONGNY-LES-VILLAGES POUR LA CHAUFFERIE BOIS**

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération 2022.03.068.

Monsieur le Président indique que les travaux de création d'une chaufferie bois et réseau de chaleur de distribution avec sous station ont été réceptionnés. Il rappelle que cette chaufferie par un réseau de chaleur alimente les écoles maternelle et élémentaire, le centre de loisirs ainsi que la piscine communale de Longny-les-Villages.

Le montant des travaux ces travaux est de 573 385.57 € HT – 687 766.88 € TTC.

Il y a donc lieu de revoir le plan de financement de cette opération d'un montant total de 687 766.88 € TTC comme suit :

- FCTVA : 112 763.86 €
- Subvention REGION : 149 309.19 €
- Subvention Département : 26 625 €
- Subvention DSIL : 136 732 €
- Participation Communauté de Communes des Hauts du Perche : 196 752.62 €
- Participation Commune de Longny-les-Villages (1/4 reste à charge) : 65 584.21 €

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à établir et à signer la Convention de participation financière pour les travaux de création d'une chaufferie bois et réseau de chaleur de distribution avec sous station à Longny-les-Villages.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'accepter le nouveau plan de financement,
- D'autoriser Monsieur le Président à établir et à signer la convention de participation financière pour les travaux de création d'une chaufferie bois et réseau de chaleur de distribution avec sous station à Longny-les-Villages.

**DELIBERATION N° 2023.10.149**

**PARTICIPATION TRAVAUX ECLAIRAGE A LA COMMUNE DE L'HOME-CHAMONDOT**

Dans le cadre de la participation statutaire de la communauté de communes à hauteur de 1250 euros pour un ensemble mât/ candélabre et 650 euros par lanterne, la commune de L'Hôme-Chamondot nous a fait parvenir un devis des établissements LAMELET pour l'extension de l'éclairage à L'Hôme-Chamondot.

Les travaux prévoient l'installation d'un mat et de deux lanternes.

Compte tenu de la participation statutaire, il est demandé à la CDC une participation de 1250 euros (ensemble mât +lanterne) et de 650 pour une lanterne seule : soit un montant total de 1900 euros

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De verser une participation de 1900 euros à la Commune de L'Hôme-Chamondot,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

**URBANISME - ENVIRONNEMENT**

**DELIBERATION N°2023.10.150**

**PLUI : MODIFICATION SIMPLIFIEE**

**Monsieur le Président procède à la lecture du courrier concernant une procédure de modification simplifiée sur la commune de Charencey ; en effet**

Dans le bourg de la commune de Charencey, il est proposé d'engager une procédure de modification simplifiée pour passer en Ub la partie de la parcelle OB 540 classée en Uj au PLUi. En effet :

- L'article R151-8 du code de l'urbanisme précise que « les zones urbaines sont dites " zones U ". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »
- Cette parcelle est située dans un secteur déjà urbanisé au cœur de la zone urbaine du bourg de Charencey. Elle est encadrée par deux parcelles classées en Ub.
- Elle est desservie par des réseaux dont la capacité est suffisante pour desservir les constructions qui pourraient s'y implanter.
- Cette parcelle est la seule classée en zone Uj dans le bourg Charencey.

Il est précisé que, compte tenu de sa superficie, la parcelle concernée pourrait faire l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (par l'intermédiaire de la présente procédure ou d'une procédure à venir), pour tenir compte :

- des flux routiers transitant par la route nationale 12 et assurer une desserte de la parcelle en toute sécurité ;
- de l'environnement paysager de qualité ;
- des formes urbaines environnantes ;
- de la zone humide concernant le fond de la parcelle (frange nord-ouest).

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **Donne mandat au président de la communauté de communes des Hauts-du-Perche pour engager la procédure de première modification du plan local d'urbanisme intercommunal des Hauts-du-Perche**

### **DELIBERATION N° 2023.10.151**

#### **AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU SRADDET**

Lors du conseil communautaire du 6 septembre 2023 au PAS SAINT L'HOMER, Monsieur le Président avait présenté le courrier du Président de la Région Normandie concernant la consultation obligatoire sur la proposition de modification du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) de la Région Normandie et avait demandé aux conseillers communautaires de se prononcer sur ce document en sachant que la CDC des Hauts du Perche est le territoire qui est le plus impacté de Normandie. Une concertation a eu lieu depuis 2022 entre les quatre Communautés de Communes du Perche dans le cadre du PETR.

D'une part ;

Vu la délibération du conseil régional de Normandie en date du 02 mai 2023 arrêtant le projet de modification du SRADDET

Vu le projet de modification transmis à la CDC de Hauts du Perche le 13 juillet 2023.

Vu le courrier adressé par Monsieur le Président de la CDC des Hauts du Perche et ses homologues du Perche Ornaïs en date du 29 juin 2023

Vu la délibération du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural en date du 18 septembre 2023

Considérant que le projet de modification ne prend pas en compte les objectifs initialement prévus par le législateur pour la territorialisation des objectifs du SRADDET en vue de rééquilibrer les dynamiques et trajectoires des EPCI.

Considérant que le choix de critères de territorialisation favorables aux zones urbaines (maillage, évolution emploi, population, consommation d'espaces par habitant espaces protégés) et l'absence d'évaluation des dynamiques selon des catégories d'EPCI ne permet pas d'atteindre les objectifs visant à un équilibre dans le développement des territoires normands et viennent ainsi amplifier le potentiel d'artificialisation des territoires les plus consommateurs et in fine les plus artificialisés et/ou densifiables avec des taux avoisinants les 20/25% pour les principales agglomérations et métropoles normandes.

Considérant que le cadre contraignant fixé par la loi climat amplifié par la proposition de territorialisation du SRADDET (-42% pour les métropoles ; -62% pour les territoires les plus ruraux) va à l'encontre du principe de subsidiarité en ne permettant pas à chaque territoire de se positionner dans une trajectoire ZAN 2050, se rapprochant au contraire d'un ZAN 2030 empêchant toute stratégie d'aménagement efficiente sur des territoires au demeurant faiblement consommateurs et/ou artificialisés (taux d'artificialisation des territoires ruraux en 2020 ≤ 7%)

Considérant que le projet de modification du SRADDET conduit à une réduction minimale de 63% du potentiel foncier mobilisable à l'échelle du Perche Ornais ainsi qu'à une modération de 84% en seulement 20 ans de la consommation des espaces NAF (41 ha par an à la fin des années 2000 contre seulement 6.45ha par an projetés sur la période 2021-2031).

D'autre part, il convient également de prendre en compte les attentes et les besoins des territoires ruraux en partie satisfaite par les nouvelles dispositions issues de la loi du 20 juillet 2023 comme :

-intégrer la garantie universelle attribuant a minima 1 ha par commune soit un potentiel de 71 ha pour le Perche ornais auquel s'ajoute 20 ha pour les 40 communes délégués des communes nouvelles du territoires (91 ha au total)

-clarifier l'intégration des projets d'envergure régionale induisant la prise en compte de la mise en 2x2 voies de la RN 12 entre Mortagne au Perche et Saint Maurice les Charencey (120 ha) dont le projet figure dans le contrat de plan entre l'état et la région Normandie (2021-2027-36 M€).

-plafonner la contribution régionale à 100 ha dans la répartition 70/30 évitant ainsi toute consommation excessive du foncier commun par des projets locaux comme le contournement Est de Rouen identifié dans l'actuel SRADDET (516 ha soit 40% in fine de l'enveloppe grands projets de la Région > 900 ha correspondant à 15% de l'enveloppe régionale).

-compléter les critères régionaux de territorialisation par une pondération liée au taux d'artificialisation des territoires et évaluer les dynamiques selon des catégories d'EPCI (critères emploi/population) et ce sur une période plus longue comprise entre 2001 et 2021 en vue d'un rééquilibrage des besoins et tendances prenant en considération les projets passés (ex. équipements et infrastructures routières).

-assurer une mise à jour à grande échelle commune et harmonisée de l'outil de suivi de la consommation des espaces développé par l'EPFN en veillant à l'enrichissement des infrastructures notamment routières et des équipements dans la base de données.

-anticiper le dépassement des enveloppes foncières résiduels des territoires ; cas notamment de notre CDC des Hauts du Perche (13.4 ha) avec la mise en 2x2 voies de la RN12 (80/90ha soit 25 ha dans une logique de répartition 70/30) correspondant au double des enveloppes projetées.

**Au regard de ces différents éléments, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis défavorable sur le projet de modification du SRADDET.**

## **DELIBERATION N° 2023.10.152**

### **ASSAINISSEMENT : AVENANT AU MARCHE**

Vu la délibération 2020.09.153 en date du 3 septembre 2020 attribuant le contrat de Service Public à la société Eaux de Normandie ;

Vu la délibération 2022.11.190 en date du 17/11/2022 actant la mise en place de mesures incitatives à la mise en conformité des abonnés ;

Vu l'avenant n°1 en date du 23/11/2021 visant à compléter les dispositions de l'article 57 du contrat de délégation du service d'adduction d'assainissement par des précisions sur les conditions de reversement et sur la mise en œuvre d'un mandat d'auto facturation.

Vu l'avenant n°2 en date du 31/03/2022 visant à ajouter au Bordereau des Prix Unitaires du contrat un prix nouveau relatif à l'hygiénisation des boues liquides par injection de chaux dans les silos selon le mode opératoire validé par les autorités pour les stations d'épuration de Randonnai, Tourouvre, Longny au Perche, Neuilly sur Eure et Saint Maurice les Charencey ; mais aussi visant à préciser l'impact sur le renouvellement fonctionnel de la mise en place de l'hygiénisation des boues liquides.

## Révision du Programme Prévisionnel de Renouvellement et modalités financières de compensation des hausses exceptionnelles et imprévisibles de charges supportées par le Concessionnaire au titre de l'énergie 2023

Dans un contexte de hausse exceptionnelle et imprévisible des charges directes d'exploitation liées à l'énergie électrique constatées sur l'année 2023, il est pertinent d'intégrer au Programme Prévisionnel de Renouvellement un nouveau besoin : le renouvellement des diffuseurs de la station d'épuration de Longny au Perche. En effet, ces travaux permettraient de réduire sensiblement les consommations électriques de cet ouvrage sur la durée résiduelle du contrat.

Le concessionnaire a estimé le coût d'investissement nécessaire au renouvellement des diffuseurs d'air de la STEP de Longny au Perche à 30 118 € HT (valeur de base 2020) dont 17 216 € HT serait pris en charge par le Concessionnaire dans le cadre de l'exécution du Programme de Renouvellement Patrimonial dans les conditions des articles 45.2 et 59 du contrat. Le montant résiduel entre le montant réel dépensé et 17 216 € HT susmentionnés seraient pris en charge par la collectivité dans le cadre d'une démarche conciliante consistant à prendre en considération la hausse exceptionnelle des charges incombant au Concessionnaire au titre de l'énergie électrique pour l'année 2023.

## Envoi de courriers recommandé en cas de non-conformité des contrôles de branchements assainissement

Suite à la mise en place de mesures incitatives à la mise en conformité des abonnés par délibération en date du 17/11/2022, il est nécessaire d'abroger et remplacer le Règlement de service afin que désormais les courriers de non-conformité soient envoyés en recommandé selon un modèle validé par la collectivité. Le concessionnaire fournira semestriellement la liste des abonnés qui ne se seraient pas manifestés suite à leur mise en conformité ainsi que la collectivité puisse appliquer les mesures décrites au Règlement de service.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Président à établir et à signer ledit avenant et tous les documents y afférent avec la société Eaux de Normandie.**

## **DELIBERATION N° 2023.10.153** **CONVENTION POUR UNE MISSION ANIMATION ATTRACTIVITE TERRITORIALE**

L'agence départementale d'ingénierie du département de l'Orne a étendu depuis 2019 à titre gratuit ses missions sur l'attractivité économique au profit des intercommunalités et mène des actions de valorisation des opportunités d'implantation, de détection de projets d'entreprise et de soutien à l'attractivité des compétences.

Lors de son conseil d'administration du 11 mai dernier, le conseil d'administration de l'Agence Départementale d'ingénierie a validé le projet de convention de partenariat précisant le cadrage de la mission Orne-Attractivité (voir pièce jointe).

Cette prestation ne donne pas lieu à rémunération.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De se prononcer sur le projet de convention de partenariat,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tous documents y afférent.**

**DELIBERATION N° 2023.10.154**

**ATTACHE TA TUQUE : MODIFICATION DES TARIFS**

La manifestation « Attache Ta tuque », qui aura lieu cette année les 3-4-5 novembre 2023 sur le territoire de la CDC des Hauts du Perche, a pour but d'accroître la notoriété et faciliter l'accès aux Muséales de Tourouvre à un public large et local, mêlant animations grand public et histoire de l'émigration française au Canada.

Afin d'avoir un apport en notoriété et d'image, il est proposé la gratuité des muséales pour ces 3 jours.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser la gratuité des muséales pour la manifestation « Attache Ta Tuque »
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents y afférant.

**DELIBERATION N° 2023.10.155**

**ATTACHE TA TUQUE : CONVENTION DE MANDAT DE DISTRIBUTION POUR LA REGIE DES MUSEALES DE TOUROUVRE**

Dans le cadre de la manifestation « Attache Ta tuque » et afin de mener à bien la vente de ces billets, il est nécessaire de signer un contrat « opaque » de billetterie de spectacles avec la société WEEZEVENT. Une convention de mandat ou contrat est également demandée par l'administration fiscale, pour la prestation de billetterie en ligne (pour mémoire la commission perçue par la société WEEZEVENT de 99cts € viendra s'ajouter aux tarifs des droits d'entrée délibérés par le conseil communautaire).

**Les membres du conseil, décident à la majorité moins 1 vote contre :**

- D'autoriser Monsieur le Président à signer avec la société WEEZEVENT une convention opaque de billetterie de spectacles et une convention de mandat de distribution de billetterie pour le compte de la régie des Muséales,
- D'autoriser la régie des Muséales à encaisser le produit de la vente de billets via le site WEEZEVENT,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions.

**DELIBERATION N° 2023.10.156**

**ATTACHE TA TUQUE : TARIFS DES CONCERTS**

Dans le cadre de la manifestation « Attache ta tuque » qui aura lieu les 3-4-5 novembre 2023 sur le territoire de la CDC des hauts du Perche,

Premièrement, pour le concert de la Morissette qui aura lieu à l'Hôme-Chamondot les tarifs de :

11.01€ pour un plein tarif et de 6.01€ pour un demi-tarif (demandeurs d'emploi, personne à mobilité réduite, moins de 25 ans) pour la billetterie en ligne

Pour le concert des Dépanneurs qui aura lieu aux Muséales de Tourouvre :

9.01€ pour le plein-tarif et de 4.01€ pour un demi-tarif (demandeurs d'emploi, personne à mobilité réduite, moins de 25 ans) pour la billetterie en ligne

10€ pour le plein-tarif et de 5€ pour un demi-tarif (demandeurs d'emploi, personne à mobilité réduite, moins de 25 ans) pour la vente sur le site des Muséales

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver les tarifs ci-dessus pour la manifestation « Attache ta Tuque »
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces concerts.

## ENFANCE/JEUNESSE

### **DELIBERATION N° 2023.10.157**

#### **REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ENFANCE**

Il convient d'approuver le règlement intérieur des accueils de loisirs primaires, garderies et cantines de la Communauté de Communes des Hauts du Perche. Des modifications ont été apportées sur le fonctionnement de l'aide aux devoirs pour les écoles primaires de Longny les Villages, sur l'accès aux différentes activités via le portail famille et sur période d'inscription et d'annulation qui passent de sept jours pour les accueils de loisirs durant les vacances.

Ce règlement intérieur a été validé par la Commission « Scolaire et Cantines, Enfance-Jeunesse » qui s'est réunie le 3 octobre 2023.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver le règlement intérieur des accueils de loisirs, garderies et cantines,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

### **DELIBERATION N° 2023.10.158**

#### **REPAS CANTINE ET ACCUEIL DE LOISIRS – EVOLUTION DE LA TARIFICATION DES REPAS**

Par délibération n°2022-12.201, le conseil communautaire fixait le prix du repas cantine via une tarification modulée en fonction du Quotient Familiale des familles : 0,90€, 1,00€ et 2,70€.

Au regard de l'évolution des charges, il est proposé au conseil communautaire d'augmenter la 3ème tranche du prix du repas cantine de 0,10€, soit 2,80€.

Cette évolution s'applique aussi au prix unique du repas facturé au sein des accueils de loisirs primaires.

De même, le tarif du repas adulte passe de 5,00€ à 5,10€.

Le tarif pourrait être augmenté soit de 10 cts au 1 janvier 2024 et 20 cts au 1<sup>er</sup> septembre 2024 soit de 15 cts au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et 15 cts au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- Décide à l'unanimité d'approuver l'augmentation de la 3ème tranche du prix du repas cantine et accueil de loisirs.
- Décide à la majorité avec 21 votes POUR et 9 votes CONTRE :

- D'augmenter les tarifs de la cantine de 0.10 cts d'euros (soit une évolution de 2.70 euros à 2.80 euros pour les enfants et évolution de 5.00 euros à 5.10 euros pour les adultes) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- D'augmenter les tarifs de la cantine de 0.20 cts d'euros (soit une évolution de 2.80 euros à 3.00 euros pour les enfants et évolution de 5.10 à 5.30 pour les adultes) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

#### **DELIBERATION N°2023.10.159**

#### **AVENANT A LA CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT AVEC LA COMMUNE DE CHARENCEY**

Monsieur le Président rappelle les conventions entre la Communauté de Communes et la Commune de Charencey, pour la mise à disposition de locaux pour la garderie matin et soir, ainsi que les ateliers collectifs pour les assistantes maternelles avec les enfants qu'elles accueillent.

Ces conventions définissent également la répartition des charges, à savoir :

- 2/3 du montant global (abonnements et consommations) des factures de fonctionnement pour la Communauté de Communes,
- 1/3 du montant global (abonnements et consommations) des factures de fonctionnement pour la Commune de Charencey.

La Commune de Charencey nous informe qu'une partie des locaux est utilisée par un tiers depuis le 1er janvier dernier et qu'il consomme également de l'eau et de l'électricité.

Il convient donc, de revoir la répartition des charges et propose à la Communauté de Communes un forfait annuel de consommation, à savoir :

- Eau : 10 m3 par an + abonnement au prorata de la consommation
  - Electricité : 8 600 KWH par an + abonnement au prorata de la consommation.
- Le tarif appliqué sera calculé sur le prix moyen du KWH d'électricité et sur le prix moyen du m3 d'eau, facturé à la commune de Charencey sur l'année N, ceci à compter du 1er janvier 2023.

La Commune de Charencey facturera les charges de l'année N, à la communauté de communes, en début d'année N+1

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'accepter la proposition de répartition des charges par la Commune de Charencey, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,**
- **D'autoriser Le Président à signer l'avenant correspondant et tous documents relatifs à ce dossier.**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Interventions en cours de séance**

Monsieur le Président dans un propos liminaire propose l'ajout à l'ordre du jour d'un nouveau point. Unanimement les membres du conseil acceptent cet ajout.



Madame ENCELIN Elyane remarque que les conseillers communautaires absents non excusés devraient apparaître dans le procès-verbal comme absents non excusé.

Monsieur le Président donne la parole à Madame FORT Aude, nouvelle chargée de mission en charge du projet PVD-ORT qui présente son parcours professionnel, un planning prévisionnel pour la signature de la convention et les missions qu'elle portera dans les prochains mois.

### Interventions diverses

Monsieur COUDRAY Pascal précise qu'une ouverture du centre de loisirs est proposée aux familles pendant la période de Noël à titre expérimental, une validation aura lieu lors du prochain conseil communautaire le 16 novembre au Mage.

Monsieur DUGUET Christian fait un point sur l'activité économique. Un contrôle technique ouvrirait en juin 2024 à Tourouvre.

Monsieur DUGUET Christian souligne le manque de locaux adaptés aux professionnels de santé.

Monsieur POIRIER Franck aimerait avoir une idée sur le prix des loyers au m<sup>2</sup> pour les professionnels de santé et les contraintes que font peser l'Agence Régionale de Santé sur ces professionnels de santé.

Monsieur BAILLIF Christian indique que le prix serait entre 13 et 16 euros ht le m<sup>2</sup> avec participation aux charges annexes. Pour l'instant, il n'y a pas de demande de la part de médecins traitants. Le but est de remplir les 350 m<sup>2</sup> et de laisser une liberté dans l'exercice aux professionnels de santé.

Monsieur DUGUET Christian rappelle que la commission développement économique aura lieu le 20 novembre et la réunion avec les acteurs leviers aura lieu le 30 novembre.

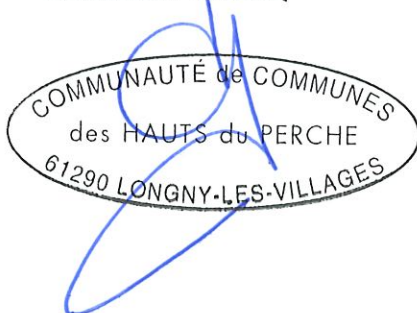
Monsieur le Président indique qu'un acquéreur potentiel d'une parcelle de 10 000 m<sup>2</sup> située à Saint Anne s'est rapproché de la Communauté de Communes.

### Questions diverses

Monsieur MICHEL-FLANDIN Patrice souhaite qu'un débat soit organisé sur les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables introduit par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Monsieur le Président ne souhaite pas s'engager dans cette démarche, on ne doit pas s'imposer des zonages avec une seule et unique source d'énergie.

**Le Président**  
**Emmanuel LE SECQ**



**Le secrétaire de séance**  
**Stéphanie CHAMARET**

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Stéphanie Chamaret", is written over the name of the secretary of the meeting.

